

Délibération DEL-CC-2023-176

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 7 NOVEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le sept novembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROUSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Jany BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Freddy ENOND, Pascale FERCHAUD, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU
Sophie BESNARD par Jany BOISSONNOT, Jean-Baptiste FORTIN par Freddy ENOND, suppléants

Pouvoirs (5) : Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Jean Claude METAIS À Emmanuelle MENARD, Bérangère BAZANTAY À Marie JARRY, Julie COUTOUIS À Serge BOUJU, Jean-François MOREAU À Anne-Marie BARBIER

Absents (11) : Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Stéphanie FILLON, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU

Date de convocation : 01-11-2023

Secrétaire de séance : Madame Cécile VRIGNAUD

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais et définition des modalités de mise à disposition du public

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-45 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-201 en date du 9 novembre 2021 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais.

Il s'agit de prescrire la procédure de modification simplifiée n°1 et de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public conformément au Code de l'urbanisme.

Il apparaît nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais pour corriger des erreurs matérielles et faire évoluer le document sur les points suivants :

- Autoriser les terrains familiaux en zone Nv ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°1 à St Maurice Etusson ;
- Protéger l'ensemble des emprises foncières dédiées aux mesures compensatoires associées à la 1^{ère} phase d'aménagement de la ZAE Alphaparc à Bressuire
- Compléter l'inventaire des granges pouvant changer de destinations
- Supprimer l'OAP sectorielle habitat X à Terves (Bressuire) ;
- Modifier l'OAP sectorielle activité associée à l'extension de la ZAE de Faye à Bretignolles
- Supprimer l'emplacement réservé n°1 à Moutiers sous Chantemerle ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°12 à Bressuire ;
- Faire évoluer le zonage U affecté aux parcelles AI0023 et AI0024 à Chiché ;
- Faire évoluer le zonage U affecté aux parcelles E0065 et E0066 à Saint Aubin du Plain ;
- Faire évoluer le zonage U affecté à la parcelle AH0055 à Bressuire ;
- Faire évoluer le zonage U affecté aux parcelles AH0100, AH0102, AH0103 à Bressuire.
- Faire évoluer le zonage U affecté au périmètre de la ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire
- Faire évoluer le zonage U affecté à la parcelle AH0269 à Bressuire

❖ ZAE : Zone d'Activités Economiques

❖ OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

Compte tenu de la nature et des motifs ainsi exposés, une procédure de modification simplifiée du PLUi peut être conduite conformément aux dispositions de [l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme](#). La procédure a fait l'objet d'un cas par cas ad hoc. L'examen par la Mission régionale autorité environnementale en cours doit permettre de confirmer que la procédure n'est pas soumise à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, il convient de définir les modalités de mise à disposition du public. Il sera ainsi procédé à une consultation libre du dossier complet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais, du 23 novembre au 22 décembre 2023 inclus (soit une durée de 30 jours consécutives), au siège de la Communauté d'agglomération, aux horaires habituels d'ouverture au public, et sur le site agglo2b.fr. Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions par écrit sur un registre papier dédié à ladite consultation et joint au dossier, par courriel à l'adresse modification.plui@agglo2b.fr ou à l'adresse de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais – Procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi - 27 boulevard du colonel Aubry – BP90184 – 79304 BRESSUIRE Cedex.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette consultation sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci aux annonces légales de La Nouvelle République et du Courrier de l'Ouest, sur le site internet agglo2b.fr et sur les panneaux d'affichage extérieur du siège de la Communauté d'agglomération et des 33 mairies des communes membres.

Le conseil communautaire est invité à en délibérer et à :

- prescrire la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;
- acter les modalités de mise à disposition du public du dossier associé à la procédure conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil a adopté par 67 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Abstention(s) : Florence BAZZOLI, Pierre MORIN.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **14 NOV. 2023**

Notifié ou publié le **14 NOV. 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS' around the perimeter. The signature is written in a cursive style.